



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1975 B 00155

Numéro SIREN : 305 304 966

Nom ou dénomination : 4 M PROVENCE ROUTE

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2014 sous le numéro de dépôt 9177

08 DEC. 2014

4M PROVENCE ROUTE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.051.500 €

Siège social : Village Ero, route nationale 7, 84700 SORGUES

305 304 966 RCS AVIGNON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le huit décembre, à 9 heures, les actionnaires de la Société 4M PROVENCE ROUTE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean MEREU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Robert MEREU et Monsieur Maurice MEREU, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nicole MEREU-ROUBY est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.103 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Directoire ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et

renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 129.000 €, par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Directoire pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,

/...../

/...../

/...../

/...../

/...../

/...../

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 129.000 €, pour le ramener de 1.051.500 € à 922.500 €, par voie de rachat de 258 actions, appartenant aux actionnaires suivants :

- la société LA GRANDE BASTIDE, à hauteur de 237 actions,
- Monsieur René MEREU, à hauteur de 21 actions,

d'une valeur nominale de 500 € chacune, au prix unitaire de 3.488,66 €, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables.

L'assemblée générale prend acte que, afin que soient préservés les droits des créanciers, les opérations de réduction du capital ne peuvent commencer qu'après que le sort des oppositions, s'il en existe, a été réglé (art. L 225-205, al. 3). Cette suspension n'empêche pas que la réduction de capital soit définitive dès la décision de l'assemblée puisque aucune des mesures judiciaires tendant à préserver les droits des créanciers opposants n'est susceptible de remettre en cause cette décision ;

Enfin, l'assemblée générale prend acte que si la réduction de capital et le rachat ne concernent que certains actionnaires, la résolution doit être adoptée avec l'accord unanime des actionnaires car la réduction de capital porte alors atteinte au principe de l'égalité entre les actionnaires.

L'assemblée générale prend acte que les autres actionnaires ont, dès avant ce jour, été informé que la présente réduction au profit d'actionnaires déterminés portait atteinte au principe d'égalité entre actionnaires et ont fait connaître leur renonciation à toute offre de rachat.

Enfin l'assemblée générale confère tous pouvoir au Directoire à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 8 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- « Autres réserves », tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 septembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions de la société LA GRANDE BASTIDE et de Monsieur René MEREU, et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

/...../

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

/...../

QUATRIEME RESOLUTION

/...../

CINQUIEME RESOLUTION

/...../

SIXIEME RESOLUTION

/...../

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme

Le Président du Directoire

Robert MEREU

